

Relieve sans Suez : une concertation en Trompe l'œil ?

Nous apprenons par La Voix du Nord du 6 avril, que Suez, ou plutôt sa filiale Vosges Three (1), est maintenant entré dans la phase Enquête publique qui aura lieu du 22 avril au 24 mai 2024(2).

Cela nous invite à nous pencher sur le projet Relieve, et plus globalement sur la façon avec laquelle ont été abordées les questions des impacts environnementaux liés aux nouvelles implantations industrielles.

Concertation relieve : une concertation amputée

On se souviendra de la concertation Relieve comme celui d'un exercice de dialogue et de participation tronqué . En effet, regardons 2 projets ,semblables sur quelques process technologiques (recyclage avec blackmass et hydrométallurgie), XTC-Orano et Relieve.

-Xtc /orano : dans une même concertation : projet commun avec 3 usines et 3 Enquêtes publiques mais 1 concertation préalable unique

-Relieve (3) . 2 projets avec 2 usines : 1 concertation préalable (Eramet)+ 1 enquête publique « directe »(suez)

On observera que Suez a suivi le process classique de l'enquête publique directe et ainsi à éviter la concertation publique donc la transparence sur les impacts ... (on verra plus bas que Suez a délibérément décide de ne pas donner au public un accès à certaines parties de l'étude d'impact et l'Etude de dangers- Suez n'a même pas organisé de réunion publique comme l'a fait Hydrometal par exemple lui aussi en enquête publique) ... et les subventions

Et Eramet est le seul à s'être prêté à l'exercice de la transparence.

Cette transparence a géométrie variable pose des questions :

- pourquoi le projet Suez a été séparé du projet Relieve ?
- pourquoi la CNDP a accepté que la concertation Relieve soit amputée de la partie Suez alors que l'un des enjeux c'est le cumul des impacts environnementaux des 2 sites Suez+Eramet ?

Dans le projet Orano, Il sera intéressant de noter que si la partie process « Broyage Blackmass » est cantonnée dans une seule société, elle est, comme celle de Suez, classée « Seveso seuil bas » .

A quoi correspond cet agenda accéléré pour Suez ?

Ce traitement différencié, entre Suez et Eramet, va aussi conduire à ce qu'une usine, Suez, soit construite avant l'autre. C'est d'autant plus incompréhensible qu'on nous a vendu « les synergies entre les 2 usines, l'optimisation de la logistique Etc... (page 33 du dossier cndp) . A la rigueur si le projet de suez avait demandé un temps de recherche et développement conséquent, cette temporalité avait du sens mais le broyage /blackmass est un process mature.

Economiquement, si Suez construit son usine avant Eramet et XTC/Orano, ça veut dire que les déchets de ACC et AESC transformés en blackmass seront vendus à l'export jusqu'à la mise en route des usines hydro métallurgiques dunkerquoises. Cela veut dire des flux de transport supplémentaires, ce qui pourrait diverger avec ce que Suez a indiqué dans son étude d'impact en termes de déplacements de camions, limité, selon lui, entre le site et les gigafactories locales. (l'Autorité Environnementale a repéré l'incohérence voir ci-dessous) .

Suez : Autorité Environnementale - AE -(4)

On ne dira jamais assez l'indispensable travail réalisé par l'AE pour faire émerger une vision globale de tous les projets liés à CAP 2020 du GMPD .

Concernant Suez, Il faut d'abord noter que cette société a restreint l'accès du public à certaines parties de l'étude de dangers et d'impact (comme on l'a dit précédemment il n'y a pas d'enjeux de secrets industriels sur cette technologie de Broyage).

L'un des points marquants du rapport de l'AE c'est le risque Incendie, le traitement des eaux d'incendie , leur confinement pour éviter leur rejet dans le canal et l'infiltration dans les sols des eaux pluviales. C'est un sujet peu abordé dans les débats et les dossiers de concertation Pourquoi ?

Quelques Observations de l'AE

- il y aura 2 phases : la première dimensionnée pour le traitement 440 batteries /j, 7jours /7

Le seconde avec une montée en cadence pour atteindre 880 batteries /j

les études de dangers et d'impact ne sont pas actualisées pour la 2 -ème phase

- le projet n'est pas précisément « cartographié » ce qui ne permet pas, à sa seule lecture, de comprendre les éléments essentiels du projet et de son impact, ainsi que la justification des choix effectués.

- les impacts cumulés sur le transport avec les autres projets , notamment extension du port cap 2020 Et ZGI 2 , ne sont pas pris en compte (en fait l'impact transport , tel que calculé par Suez,se réduit à la circulation sur la RD601 sans que l'on sache d'où viennent et où vont les camions)

- les scénarios et justifications des choix retenus ne sont pas donnés par Suez

Le choix du site de Dunkerque est présenté comme une évidence. **Aucune considération d'ordre environnemental n'est prise en compte.**

- L'AE n'a pas d'observation sur les mesures d'évitement , d'accompagnement prévus. Aucun zonage Natura 2000 n'est directement concerné

- la Ressource en eau (quantité et qualité)

Le territoire est identifié par le SDAGE comme étant en tension quantitative pour la ressource en eau à moyen terme.

L'autorité environnementale recommande de :

- définir l'origine de l'eau qui sera employée dans le process du projet, d'approfondir l'impact du projet sur la ressource en eau y compris les effets cumulés avec les autres industries, en évitant de solliciter les ressources utiles à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

- d'étudier, en lien avec le grand port maritime de Dunkerque et le syndicat de l'eau du dunkerquois, la capacité du territoire accueillant le projet à fournir les volumes d'eau nécessaires à son fonctionnement.

Comme je l'ai déjà souligné l'eau a 2 volets

- son prélèvement dans le canal (l'eau étant devenu un enjeu national , les services de l'Etat sont en alerte vigilance et suivent de près les prélèvements – il y a un travail réalisé pour trouver des possibilités de réemploi des eaux entre usines etc..)

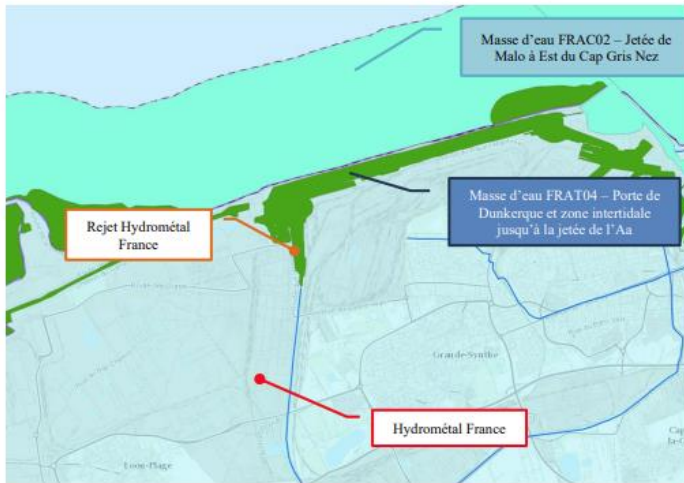
- son rejet (eaux usées industrielles, domestiques, eaux pluviales)

Dans une réponse à des questions sur ce sujet dans la concertation xtc/orano , le GPMD et la Cud en parlent pour dire en résumé : chaque site est indépendant, responsable et adopte ses technologies de traitement pour respecter les normes en cours . On aura donc sur les zones industrielles des micro stations disséminées dans un sol perméable.... Y aura-t-il un réseau de surveillance de ces microstations ? à noter que parmi les nouvelles implantations, les 2 seuls sites industriels à avoir en projet leur propre station de traitement des eaux usées sont Clarebout et Hydrometal (4).

Vous trouverez ci-dessous une information sur la « Qualité des eaux de surface » dans lesquelles seront rejetées après traitement les eaux usées de Suez , Eramet, Hydrométal

Tableau n° 38 : Caractéristiques des masses d'eau de surface (source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique en 2021	Etat physico-chimique en 2021
Port de Dunkerque	FRA T04	Artificielle	Non pertinent ³⁵	Bon
Canal de Bourbourg	FRA R61	Artificielle	Moyen	Moyen
Bassin de Mardyck	FRA R61	Artificielle	Mauvais	Mauvais



En fait personne ne sait exactement comment la masse d'eau FRATO4 (bassin de Mardyck) , qui contiendra , en plus de celles des sites industriels existants , les eaux rejetées par hydrometal, Suez, Eramet, dégradera la masse d'eau FRACO2 qui conduit au rejet en mer ...

-Eaux Incendies : L'Autorité Environnementale soulève le point des d'incendie, des eaux pluviales et leur rejet dans le canal .

L'autorité environnementale recommande de

- préciser les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que les volumes en jeu et les impacts sur le canal du Bourbourg ;
- préciser la nature et les conditions de surveillance des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie susceptibles d'être polluées et rejetées dans le canal de Bourbourg ;
- préciser les dispositions prises pour que les eaux d'extinction d'incendie soient toutes recueillies dans le dispositif d'assainissement pluvial, et ne s'infiltrent pas dans les parties perméables du site;
- préciser les substances pertinentes et les conditions de surveillance des eaux souterraines.

-les Risques technologiques

En février 2024, l'incendie de l'entrepôt de la SNAM à Viviez (Aveyron) mettait en évidence le danger du stockage de batteries ; Cet événement a eu lieu après le travail des cabinets d'études et de l'autorité environnementale pour le projet Suez.

Déjà en 2023 L'autorité environnementale recommandait pour le projet de Suez (qui a des points communs avec celui de la snam en termes de stockage) de :

- développer l'accidentologie interne ;
- approfondir l'analyse préliminaire des risques, en particulier sur les installations de traitement de déchets dont celles comportant des batteries Li-ion

-L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers d'une analyse plus détaillée des effets domino internes, et le cas échéant de définir les mesures prises pour les éviter

Nul doute, qu'à la lumière de cet incendie, La Dreal va nous dire quelles mesures complémentaires ont été prises par Suez Dunkerque en 2024 suite à l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement. (compartimentage des stockages, séparation des technologies de batterie, présence de murs coupe-feu entre les cellules)

Autre point de risque technologique soulevé par l'AE, les canalisations qui relient les sites. Dans son étude de dangers Hydrometal annonce que l'approvisionnement en acide chlorhydrique de son site se fera par une canalisation enterrée en provenance du site Indachlor* . et que des bateaux livreront les matières premières zincifères.

Eramet nous indique que le transport du BlackMass entre son site et suez sera par conduite pneumatique.

N'est-il pas tant d'ouvrir le débat sur la protection des points critiques que constituent toutes les canalisations sur les zones industrielles ?

*Indachlor a effectué un dégazage non autorisé de Chlore et d'acide Chlorhydrique dans l'air le 20 février 2023 . ce sont les migrants installés dans des camps de fortune autour du site qui ont été les victimes de ces rejets . En février 2023, le sous-préfet déclarait alors qu'une enquête serait diligentée . Ou en est cette enquête ?

Et les effets CUMULES ?

Quel sera l'impact cumulé de toutes les sites industriels et des travaux gigantesques de l'extension du bassin sur la santé des habitants dans les 10 prochaines années ? faut-il se fier uniquement sur les algorithmes des modèles de prévision qui sont brandis dans les Etudes de Dangers ?

A mesure que les industries polluantes (5) se rapprochent des zones résidentielles (500 m de mardyck , 2km de loon plage, 2 kms des premières habitations de Dunkerque) J'invite les maires des communes impactées à exiger qu'une enquête épidémiologique** de longue durée (et payée par Les industriels et le Gpmd) soit menée par Sante publique France pour évaluer l'impact sur la sante physique des habitants qui ont déjà été et seront exposés aux divers nuisances .

J'invite l'atmo hauts de France a étudié l'implantation de capteurs de zinc gazeux ,de cadmium , cobalt ...autour des futurs sites d'hydrométallurgie Orano -Eramet . voir ce que fait ATMO Occitanie Incendie Site Snam (6).

** La dernière étude épidémiologique semble être celle de 2005 celle du Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire

Retour sur la stratégie du GPMD : une archipelisation des sites Seveso

On ne dira jamais assez la politique délibérée du GMPD de « saucissonner » les projets, de les individualiser en ilots, de multiplier les études d'impact et de dangers pour saturer l'AE et Dreal, de ne pas rendre publique les critères de sélection des projets, a finalement créé un brouillard qui rend difficile une vision globale des impacts .

Ce « brouillard » aura eu, au moins, une conséquence : tuer le débat public pour le laisser aux mains des sachants et autres experts .

Liens :

Projet relieve

(1) <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-industrielles/Autorisations/Autorisations-2024>

(2) coïncidence ? l'enquête publique commence le 22 avril quand la concertation Eramet S'arrête le 20 avril donc impossible d'avoir accès aux études impacts de Suez et la réponse de Suez aux recommandations de l'AE

(3) <https://www.suez.com/-/media/suez-global/files/press-release/pdf-francais/cp-eramet-basf-suez-procede-innovant-recyclage-des-batteries-2019-09-11-fr.pdf>

(3) https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7422_avis_demantelement_batteries_dunkerque.pdf

(4) Hydrometal Etude d'impact

<http://documents.projets-environnement.gouv.fr/2024/03/18/D001334589/fichierEtudeImpact.pdf>

(5) sites industriels autour d'hydrometal, suez , Eramet

Tableau n° 63 : ICPE à proximité du site Hydrométal France (Source : Géorisques)

Dénomination	Type d'activité	Statut ICPE	Distance par rapport au site
1 Total Energies Raffinage France	Installations de stockage, chargement et déchargement de liquides inflammables Plateforme industrielle (fourniture de gaz, torche, vapeur)	Autorisation – Seveso Haut	En limite Nord
2 Bionext	Production de biocarburants	Autorisation	140 m à l'Est
3 Dunkerque Terminal DA (Gassco)	Détente, filtration et comptage de gaz naturel	Autorisation – Seveso Bas	420 m à l'Ouest
4 Société Dunkerquoise Magasinage Transport (SDMT)	Installation de tri, transit de déchets non dangereux non inertes	Enregistrement	900 m au Sud
5 Flandres béton	Production de béton	Enregistrement	1,1 km au Sud
6 Matériaux Routiers du Littoral (MRL) (6)	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement	1,5 km au Sud
7 Teris Loon-Plage SAS (7)	Centre de traitement, valorisation et regroupement de déchets et solvants Fabrication d'herbicides	En cessation d'activité	1,6 km au Sud
8 ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	Production de fonte et d'acier	Autorisation – Seveso Haut	2,3 km au Sud
9 Ryssen Alcools	Production de bioéthanol	Autorisation – Seveso Bas	1,1 km au Sud-Ouest
10 Indachlor	Recyclage de résidus de production chlorés	Autorisation – Seveso Haut	1,3 km au Sud-Ouest
11 Gazeley Logistique SAS	Entrepôt de marchandises	Autorisation	2,4 km au Sud-Ouest
12 Versalis France SAS Dunes	Production de polyéthylène et copolymères	Autorisation – Seveso Haut	1,7 km au Nord-Ouest
13 Polychim Industrie	Production de polypropylène	Autorisation	2,7 km au Nord-Ouest
14 Versalis France SAS Fortlet	Stockage de matières premières et produits finis	Autorisation – Seveso Haut	1,8 km au Nord
15 Versalis France	Moyens logistiques de chargement et déchargement	Autorisation	2,1 km au Nord
16 GPMD	Plateforme de transit et de traitement des sédiments non immergeables	Autorisation	2,7 km au Nord
17 Total Raffinage France SAS	Chargement et déchargement de liquides inflammables	Autorisation	2,3 km au Nord
18 Suez RV Nord Est	Station de tri – transit de déchets	Autorisation	1,3 km au Nord-Est
19 Ferroglobe Manganèse France	Production de ferromanganèse	Autorisation	2,4 km au Nord-Est
20 SA Cemex Granulats	Broyage concassage de déchets inertes	En fin d'exploitation	2,8 km au Nord
21 ArcelorMittal France Dunkerque	Fabrication d'acier	Autorisation – Seveso Haut	2,9 km au Nord-Est
22 Dillinger	Production de tôles acier	Autorisation	2,8 km au Nord-Est
23 Europipe France SA	Fabrication de tubes nus soudés pour le transport de gaz et d'hydrocarbures	En cessation d'activité	2,3 km au Nord-Est
24 Air Liquide France Industrie	Production des gaz de l'air (oxygène, azote, argon, hélium-néon, krypton-Xénon)	Autorisation – Seveso Haut	1,1 km à l'Est
25 Gaston Ringo ets.	Sécherie de chicorée	En cessation d'activité	1,3 km à l'Est
26 Auchan Flandre Littoral	Hypermarché	Enregistrement	1,5 km à l'Est
27 Auchan carburant	Station-service	Enregistrement	2,2 km au Sud-Est

Il faudra ajouter à cette liste Hydrometal qui relèvera de la directive IED relative aux émissions industrielles et sera classée Seveso seuil Haut pour ses stockages de produits solides dangereux.

(6) Snam : recyclage batterie + hydrométallurgie

https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/compte_rendu_css_snam_2022.pdf